

**INJONCTION N° 07/17-INJ**  
**portant sur l'établissement pharmaceutique**  
**de la société AREDIS SAS**  
**situé à Jonage (Rhône), 2053 avenue Henri Schneider**

**Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique**

L'inspection de l'établissement de la société AREDIS SAS, situé à Jonage (Rhône), 2053 avenue Henri Schneider, réalisée le 9 février 2017, pour le compte de l'ANSM par des inspecteurs de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, a mis en évidence des non-conformités et manquements importants, qui ont déjà été notifiés dans une lettre préalable à injonction en date du 29 mars 2017. A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l'établissement, les non-conformités et manquements suivants n'ont pas été résolus de manière satisfaisante :

- le non-respect des obligations de service public par :
  - la détention d'un assortiment de médicaments ne comportant pas les neuf dixièmes des présentations de spécialités pharmaceutiques et d'un stock suffisant permettant de couvrir les besoins du territoire ou pour assurer un approvisionnement approprié et continu des pharmacies et des personnes autorisées à délivrer des médicaments ;
  - le risque important d'incapacité, en raison du type d'organisation, de la limitation en moyens de transport et en personnel, de participer de manière satisfaisante au système d'astreinte inter-entreprises ou de livrer dans les délais fixés.

**Compte tenu de l'importance de ces non-conformités et manquements aux textes en vigueur, d'une part, et de la réponse de la société AREDIS SAS en date du 12 avril 2017, d'autre part, l'ANSM enjoint la société AREDIS SAS :**

- d'organiser l'activité, **dans un délai de quatre mois**, afin de respecter les obligations de service public et disposer, dans le même délai, d'une collection et d'un stock conformes aux exigences réglementaires.

Fait à Saint-Denis le,

**13 JUL. 2017**

Le Directeur Adjoint de l'Inspection



Jacques MORENAS